



REGLEMENT DU JEU « WHEELS AND WAVES BIARRITZ 2020 »

Article 1 :

La SAS WHEELS AND WAVES, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 801 998 832, au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est situé 21 avenue des Nobles à LAUNAGUET (31140) organise dans le cadre du festival WHEELS AND WAVES BIARRITZ 2020 un jeu-concours avec obligation d'achat ouvert à tous les participants majeurs (plus de 18 ans), ayant acheté en prévente le pass 5 jours dénommé « **PASS 5 JOURS** », sur le site internet www.wheels-and-waves.com, du 10 janvier 2020 à 10h00 au 9 juin 2019 à 00h00.

Article 2 :

Les participants doivent fournir des renseignements exacts, actuels et complets lors de l'inscription en ligne, à savoir leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse e-mail.

Le bulletin de participation des candidats correspond au pass 5 jours « **PASS 5 JOURS** », auquel sera attribué un numéro de tirage.

Article 3 :

Le jeu est ouvert à tous les participants majeurs (plus de 18 ans), résidant légalement en France, en Allemagne, en Espagne, en Norvège, au Royaume-Uni, en Belgique, au Luxembourg, au Pays-Bas et en Suisse porteurs du pass 5 jours dénommé « **PASS 5 JOURS** », à l'exception des salariés de l'organisateur, des magasins de la galerie marchande, de tout salarié d'une société qui le contrôle, à toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que de leurs familles respectives (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, quel que soit leur lieu d'habitation).

Article 4 :

Ce jeu est limité à une participation par personne physique, pendant toute la durée de l'opération.

Article 5 :

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort qui sera réalisé par Maître Arnaud PELISSOU ou l'un des Huissiers de Justice de la SCP VALES-GAUTIE-PELISSOU, dont le siège se situe 2 avenue Jean Rieux 31500 TOULOUSE.



Ce tirage au sort se déroulera dans le courant de la journée du 10 juin 2020 parmi les différents numéros de tirage attribués aux « PASS 5 JOURS » achetés sur le site internet www.wheels-and-waves.com.

La présence du gagnant lors de l'annonce du résultat du tirage au sort étant impérative, il sera effectué 5 tirages subsidiaires à l'effet de palier à une éventuelle absence du gagnant principal.

Article 6 :

Un voyage avec circuit de seize jours dans l'ouest américain en moto INDIAN pour une personne d'une valeur de 5450 Euros TTC.

Le détail de ce voyage et des prestations offerte est annexé au présent règlement.

Le résultat du tirage sera annoncé le 13 JUIN 2020 à 19 heures sur la scène principale du village WHEELS AND WAVES.

Un communiqué de presse indiquera également le nom du gagnant.

Le gagnant devra impérativement être présent lors de l'annonce du résultat du tirage au sort, à défaut de quoi le lot ne lui sera pas remis.

Dans cette dernière hypothèse, le gagnant subsidiaire sera déclaré attributaire du lot, à la condition qu'il soit également présent lors de l'annonce du résultat.

Le prix n'est pas cessible et ne peut être échangé contre son équivalent monétaire.

L'utilisation du lot se fait aux frais et aux risques du gagnant.

Article 7 :

Si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions d'organisation. Sa responsabilité ne saurait être recherchée de ce fait.

Article 8 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires aux besoins de la gestion du Jeu.



Article 9 :

La SAS Wheels and Waves ne pourra pas être tenue responsable de tout dommage découlant de la participation au Concours ou de toute défaillance technique et tout manquement ou retard lié à la participation au Concours ou à la sélection du gagnant.

La SAS Wheels and Waves ne pourra pas être tenue responsable des problèmes ou défaillances découlant de l'utilisation du site Web et/ou du téléchargement de tout composant lié au Concours.

Article 10 :

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu et des clauses du présent Règlement sont strictement interdites.

Article 11 :

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 12 :

Si l'une des clauses des Conditions Générales et/ou des modalités spécifiques des Concours est nulle ou non avenue, cela n'affectera en rien la validité des clauses restantes des Conditions Générales et/ou des modalités spécifiques des Concours.

La SAS Wheels and Waves se réserve le droit de disqualifier toute participation si elle considère, à sa discrétion, que les participants n'agissent pas en conformité avec les Conditions Générales ou si les participants accèdent de manière autrement frauduleuse au Concours ou influencent inéquitablement le cours du Concours.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Article 13 :

L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.



Article 14 :

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'organisateur ou par le tribunal de Bayonne (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

Le présent règlement est déposé chez Maître Arnaud PELISSOU, Huissier de Justice associé de la SCP VALES GAUTIE PELISSOU, 2 avenue Jean Rieux 31500 TOULOUSE.

Il pourra être consulté ou demandé par courrier, avec contre-remboursement des frais postaux, auprès de la société organisatrice, à l'adresse suivante : SAS WHEELS AND WAVES, 21 avenue des Nobles à LAUNAGUET (31140),

Article 15 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Article 15-1 : Définition

Le responsable du traitement est la société organisatrice La SAS WHEELS AND WAVES, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 801 998 832, au capital de 1 000,00 euros, dont le siège social est situé 21 avenue des Nobles à LAUNAGUET (31140) dont les coordonnées sont :

- Siège social : 21 avenue des Nobles 31140 LAUNAGUET
- Adresse consommateurs : 21 avenue des Nobles 31140 LAUNAGUET
- Téléphone : 06 40 299 333
- N° d'identification TVA : FR69801998832
- Adresse postale : 21 avenue des Nobles 31140 LANAGUET

Données à caractère personnel, ou DCP : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Traitement de Données à caractère personnel : toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur de telles Données, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

Fichier de Données à caractère personnel : tout ensemble structuré et stable de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique.

Responsable du traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.



Dans le cadre du présent règlement, la société WHEELS AND WAVES agit en qualité de Responsables du Traitement.

Sous-traitant : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement.

Article 15-2 : Données à caractère personnel collectées

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les Participants acceptent que la SAS WHEELS AND WAVES et Polaris Sales Europe et toute autre société du groupe Polaris Industries, propriétaire de la marque Indian Motorcycle utilisent gratuitement toute donnée personnelle reçue telle que, sans pour autant s'y limiter, son nom et sa ville de résidence, toute photo ou toute contribution liée au Concours afin de les utiliser dans le cadre des activités promotionnelles se rapportant au Concours et en lien avec l'annonce du gagnant via tous les médias, y compris la radio, la télévision et Internet.

Article 15-3 : Destinataire des données à caractère personnel collectées

La totalité des Données à caractère personnel des Participants traitées et collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à :

- la société organisatrice
- Polaris Sales Europe et toute autre société du groupe Polaris Industries, propriétaire de la marque Indian Motorcycle
- aux Sous-Traitants, tels que ceux-ci sont identifiés à l'article 10.1 du présent Règlement ;
- Aux autorités publiques ou judiciaires pour répondre à leurs demandes et dans la limite de ce qui est prévu par la réglementation

Article 15-4 : Fondement juridique du traitement

Les Données à caractère personnel des Participants sont collectées et traitées en vertu du consentement donné par les Participants et matérialisé par leur acceptation du présent Règlement, leur participation au Jeu et la vérification et/ou le renseignement volontaire(s) des Données à caractère personnel listées à l'article 10.2 du présent Règlement.

Article 15-5 : Utilisation des données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel des Participants seront utilisées dans le cadre du présent Jeu et dans toute manifestation publipromotionnelle liée au présent Jeu.

Les Données à caractère personnel des Participants sont nécessaires à la tenue du Jeu, au contrôle du respect du présent Règlement, à la réalisation du tirage au sort, à l'information des Participants en cas de modification du présent Règlement et à l'information des Participants en cas de gain d'une dotation.



Par ailleurs :

- Les données à caractère personnel des Participants sont destinées à la société Wheels and Waves SAS et par des entités du groupe Polaris Sales Europe/Indian Motorcycle , et utilisées par cette dernière afin de lui permettre de traiter digitalement toutes modifications apportées à leurs Données à caractère personnel par les Participants;
- Les données à caractère personnel des Participants sont destinées à la société Wheels and Waves SAS et par des entités du groupe Polaris Sales Europe/Indian Motorcycle des Responsables du Traitement, et utilisées par cette dernière afin de lui permettre d'assurer la campagne promotionnelle du Jeu par l'envoi de courriels et sms aux participants ;

En outre, les Données à caractère personnel des Participants seront également utilisées par la société organisatrice ainsi que par Polaris Sales Europe/Indian Motorcycle afin de leur permettre d'informer les Participants, par courriel ou courrier, de toute opération promotionnelle, publicitaire ou marketing mise en œuvre par la Société Organisatrice, sous réserve de l'acceptation expresse de cette finalité par les Participants.

Enfin, la Société Organisatrice s'engage à :

- Traiter les Données à caractère personnel susvisées de manière licite, loyale et transparente,
- Collecter les Données à caractère personnel susvisées pour la finalité déterminée ci-dessus et ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec cette finalité,
- S'assurer que les Données à caractère personnel susvisées sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées,
- S'assurer que les Données à caractère personnel susvisées sont exactes et tenues à jour.

Article 15-6 : Durée de conservation des données à caractère personnel des participants

Aux fins de la proclamation du gagnant et de l'organisation et de la remise du prix les données personnelles des participants seront traitées par la société Wheels and Waves SAS et par des entités du groupe Polaris Industries, propriétaire de la marque Indian Motorcycle. Une fois le prix attribué et à moins que les participants aient consentis à recevoir des informations marketing et commerciales de Indian Motorcycle et/ou de la société Wheels and Waves, ces données seront supprimées.

En participant au Concours, les participants autorisent expressément que leur adresse de courrier électronique soit enregistrée et utilisée à des fins statistiques par Wheels and Waves.

Article 15-7 : Droits des participants

Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs Données à caractère personnel, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement dans la mesure de son applicabilité.

Ils sont également informés qu'ils peuvent s'opposer au traitement de certaines Données à caractère personnel, pour des motifs légitimes.

Toutefois, la non-communication, totale ou partielle, des données à caractère personnel listées aux articles 4 et 10-2 du présent Règlement aura pour effet de rendre nulle toute participation au Jeu et privera le Participant de la possibilité de gagner une dotation.



Ces droits peuvent être exercés par téléphone ou par courrier auprès de la société organisatrice :

La Société Organisatrice s'engage à ce que les données à caractère personnel susvisées ne fassent l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Les Participants concernés par ce traitement de données à caractère personnel bénéficient du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (Commission Nationale Informatique et Libertés, <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Article 16 :

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser la première lettre de leur nom de famille, la totalité de leur prénom et le numéro de leur département de résidence, et ce pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu.

Cette autorisation est accordée pour une reproduction de la première lettre de leur nom et de la totalité de leur prénom sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu, pour une durée d'un an à compter du tirage au sort du Jeu. Notamment, la Société Organisatrice pourra partager ces données sur les réseaux sociaux et sites internet.

Toutefois, si les gagnants ne souhaitent pas accorder l'autorisation prévue aux alinéas précédents, ils devront en informer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception la Société Organisatrice.

Article 17 :

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par courrier, à l'adresse de la société organisatrice.

Tout courrier de contestation ou réclamation devra, sous peine d'irrecevabilité, mentionner la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.

